

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8

Dans l'alinéa 9 de cet article, substituer aux mots :

« à la législation communautaire »,

les mots :

« aux dispositions communautaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.